
Adresse de la société populaire de La Magistère (Lot-et-Garonne), lors de la séance du 1er fructidor an II (18 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de La Magistère (Lot-et-Garonne), lors de la séance du 1er fructidor an II (18 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 261;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22084_t1_0261_0000_3

Fichier pdf généré le 05/11/2020

v

[*Les admin^{rs} du distr. de Vouziers (1), à la Conv.; Vouziers, 25 therm. II*] (2)

L'oppression était à son comble et chaque jour voyait avancer la chute de la liberté. Des Cromwel, des Catilina, des Sylla, s'étaient élevés au sein de la Convention nationale, la liberté même était proscrite dans son sein. L'infâme Robespierre et ses complices forçaient les représentants les plus chers au peuple à marcher sous ses étendards ou à porter leur tête sur l'échafaud. Le sang se versait à grands flots et un nombre infini de victimes était désigné au couteau des assassins; mais la France doit être républicaine et libre, nous l'avons tous juré, vous avés été les premiers à prêter ce serment, et les premiers vous avés porté les coups au tyran et à ses infâmes complices. Nous n'oublions jamais que c'est vous qui avés sauvé la République; que c'est vous qui avés terrassé ces monstres qui avaient acquis une influence qui a failli nous perdre.

Continués, c'est le vœu commun, à démasquer les tyrans, les traîtres et leurs complices, sous quelques formes qu'ils se présentent; et partout où vous les trouverés, qu'ils périssent tous sans miséricorde. Et alors le sol de la France, devenu pur et libre, n'offrira qu'un peuple de frères qui s'uniront tous à l'envi. Vive la République, vive la Convention nationale!

GREQUE (*vice-présid.*), GODFRIN (*agent nat.*), GAMELET, BAËL et 3 signatures illisibles.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

w

[*La sté popul. de 1793, séante à La Magistère, à la Conv.; La Magistère, 23 therm. II*] (4)

Citoyens représentants,

Que la nuit du 9 au 10 thermidor a été belle pour la liberté! Qu'il est satisfaisant pour le peuple français d'être si dignement représenté!

Qu'auroit fait le peuple en masse s'il eût été présent? Il aurait écrasé les tyrans. Eh bien, vous l'avés fait. Quelques minutes ont suffi pour découvrir, pour déjouer, pour punir les scélérats qui avaient le délire de se croire déjà nos maîtres.

Grâces vous soient rendues, citoyens représentants, de votre fermeté. Continués vos sublimes travaux, et que les traîtres trouvent toujours la prompt punition de leurs forfaits.

La société populaire de La Magistère, district de Valance, département de Lot-et-Garonne, profondément affligée des dangers qu'a couru la représentation nationale, mais rassu-

(1) Ardennes.

(2) C 319, pl. 1299, p. 30. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 3 fruct. (suppl.).

(3) Mention marginale du 1^{er} fruct. signée P. Barras.

(4) C 316, pl. 1267, p. 29. Adresse rangée à tort parmi les adresses du 28 therm. Pour *J. Lois* (n° 693) la lecture de cette adresse a terminé la séance du 1^{er} fruct. (soir).

rée sur le vray patriotisme de nos frères de Paris, a bien vite aperçu que la liberté avait acquis un nouveau degré de stabilité.

Sous quelques couleurs qu'ils se présentent, frappés les tyrans et comptés sur la reconnaissance du genre humain.

Les membres composant la société populaire de 1793, séante à La Magistère, soit 31 signatures.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

2

Un membre [BOURDON (de l'Oise)] observe que deux frères de la jeune Renault sont échappés à la fureur du scélérat Robespierre, et détenus, l'un au Luxembourg et l'autre à Pélagie: il demande qu'ils soient mis en liberté (2).

BOURDON (de l'Oise): La Convention nationale apprendra sans doute avec plaisir que deux citoyens de l'armée du Nord, désignés pour être les victimes de Robespierre, ont échappé à la fureur de ce scélérat. Je veux parler des deux frères de la jeune Renaud, *qui disait-elle, voulait voir en face la figure d'un tyran* (3). L'un est à Sainte-Pélagie, l'autre est au Luxembourg. Je demande qu'ils soient mis sur le champ en liberté (4).

La Convention adopte cette proposition et rend le décret suivant:

La Convention nationale décrète que les deux Renault, l'un détenu au Luxembourg, l'autre à Pélagie, fils de Renault, marchand de papier, rue de la Lanterne, section de la Cité, seront sur le champ mis en liberté, retourneront à leur poste, et recevront leur solde à compter du jour de leur détention.

Le présent décret ne sera point imprimé (5).

[*La proposition est décrétée à l'unanimité et au milieu des applaudissements*].

(1) Mention marginale du 1^{er} fruct. signée P. Barras.

(2) *P.V.*, XLIV, I.

(3) La phrase soulignée par nous figure à la minute du *Procès-Verbal*, écrite et signée par P. Barras (C 317, pl. 1270, p. 1).

(4) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 525; *Gazette frçse*, n° 961; *J. Fr.*, n° 693; *Ann. patr.*, n° DXCV; *C. Eg.*, n° 730; *Rép.*, n° 242; *F. de la Républ.*, n° 410; *J. Paris*, n° 596; *J. Perlet*, n° 695; *Ann. R.F.*, n° 259; *M.U.*, XLIV, 30; *J. Mont.* (n° 111), *J.S.-Culottes* (n° 550) et *Débats* (n° 697, 2) précisent que Cécile Renault a entraîné sur l'échafaud toute sa famille pour avoir voulu voir en face cette espèce de monstre qu'on nomme un tyran. Mentionné par *J. Univ.*, n° 1729.

(5) *P.V.*, XLIV, I. Rapport de Bourdon (de l'Oise). Décret n° 10 448.